



Assemblée générale

Distr. limitée
3 décembre 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 19 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Afghanistan, Algérie, Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Croatie, Cuba, Érythrée, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Malaisie, Maroc, Mongolie, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, Sénégal, Seychelles, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Ukraine, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen :
projet de résolution révisé

**Décennie internationale d'action sur le thème
« L'eau, source de vie » (2005-2015) et autres initiatives
de mise en valeur durable des ressources en eau**

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 47/193 du 22 décembre 1992 sur la célébration de la Journée mondiale de l'eau, sa résolution 55/196 du 20 décembre 2000, par laquelle elle a proclamé 2003 Année internationale de l'eau douce, sa résolution 58/217 du 23 décembre 2003, dans laquelle elle a décidé que la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) commencerait le 22 mars 2005, Journée mondiale de l'eau, sa résolution 59/228 du 22 décembre 2004, sa résolution 61/192 du 20 décembre 2006, par laquelle elle a proclamé 2008 Année internationale de l'assainissement, sa résolution 64/198 du 21 décembre 2009 sur l'examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie, sa résolution 65/154 du 20 décembre 2010, par laquelle elle a proclamé 2013 Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau, et sa résolution 67/204 du



21 décembre 2012 sur la mise en œuvre des activités au titre de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013),

Rappelant également sa résolution 68/309 du 10 septembre 2014, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et décidé que c'était principalement sur la base de la proposition formulée dans le rapport que ces objectifs seraient incorporés dans le programme de développement pour l'après-2015, sachant que d'autres contributions seraient aussi examinées lors des négociations intergouvernementales qui se tiendraient à sa soixante-neuvième session,

Notant que, dans son rapport, le Groupe de travail ouvert propose comme objectif de garantir l'accès de tous à des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et d'assurer une gestion durable des ressources en eau,

Rappelant sa résolution 68/157 du 18 décembre 2013 sur le droit de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement et les résolutions du Conseil des droits de l'homme sur la question, notamment les résolutions 24/18 et 27/7 en date respectivement du 27 septembre 2013¹ et du 25 septembre 2014,

Rappelant également la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires, à l'annexe de laquelle figurent les directives et critères arrêtés pour la proclamation des années internationales, et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 relatives à la proclamation d'années internationales,

Rappelant en outre la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement² et tous ses principes, Action 21³, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁴, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁵, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁶, le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁷ et les engagements qui y sont énoncés, et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable intitulé « L'avenir que nous voulons »⁸,

Considérant que l'eau occupe une place centrale dans le développement durable, qu'elle joue un rôle essentiel pour l'élimination de la pauvreté et de la faim, qu'elle est indispensable à la santé et au bien-être des populations et qu'elle revêt une importance cruciale pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-huitième session, Supplément n° 53A (A/68/53/Add.1)*, chap. III.

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

³ *Ibid.*, annexe II.

⁴ Résolution S-19/2, annexe.

⁵ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶ *Ibid.*, résolution 2, annexe.

⁷ Résolution 65/1.

⁸ Résolution 66/288, annexe.

développement et d'autres objectifs connexes arrêtés au niveau international dans les domaines économique, social et environnemental,

Réaffirmant les objectifs de développement relatifs à l'eau et à l'assainissement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et constatant que des progrès ont été faits pour ce qui est de réduire de moitié, à l'horizon 2015, la proportion de la population mondiale n'ayant pas accès de façon durable à l'eau potable,

Notant que des efforts plus intenses doivent être faits pour réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale n'ayant pas accès de façon durable aux services d'assainissement de base et pour élaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation rationnelle des ressources en eau à tous les niveaux, et consciente à cet égard de l'importance de la coopération à tous les niveaux, notamment de l'appui à fournir aux pays en développement, pour la réalisation de ces objectifs,

Notant les efforts déployés sur les plans national, régional et international pour mettre en œuvre l'Année internationale de l'assainissement (2008), l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013) et la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) et les nombreuses recommandations relatives ou liées à l'eau adoptées lors des rencontres internationales et régionales concernant les mesures concrètes à prendre pour accélérer, à tous les niveaux, la réalisation des objectifs relatifs à l'eau arrêtés au niveau international et énoncés dans l'Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration du Millénaire⁹, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et « L'avenir que nous voulons »,

Notant que le sixième Forum mondial de l'eau s'est tenu à Marseille (France) du 12 au 17 mars 2012 et que le septième Forum se tiendra à Daegu et dans la province du Gyeongsangbukdo (République de Corée), du 12 au 17 avril 2015,

Notant également que la troisième Conférence mondiale sur la réduction des risques de catastrophe se tiendra à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015 et que la gestion intégrée des ressources en eau sera l'une des questions qui y seront examinées,

Prenant note des rapports mondiaux sur la mise en valeur des ressources en eau établis dans le cadre d'un projet conjoint d'organismes et entités des Nations Unies,

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général¹⁰;

2. *Accueille avec satisfaction* les activités relatives à l'eau douce entreprises par les États Membres, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organismes des Nations Unies, notamment dans le cadre de travaux interorganisations, ainsi que les contributions des grands groupes, en vue de la célébration de l'Année internationale de l'assainissement (2008), de l'Année internationale de la coopération dans le domaine de l'eau (2013) et de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015);

⁹ Résolution 55/2.

¹⁰ A/65/297 et A/69/326.

3. *Engage* les États Membres, le Secrétariat, les organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire de leurs mécanismes de coordination, notamment ONU-Eau, et les grands groupes à poursuivre leur action en vue d'atteindre les objectifs relatifs à l'eau arrêtés au niveau international dans l'Action 21³, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁴, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁶, la Déclaration du Millénaire⁹ et « L'avenir que nous voulons »⁸;

4. *Invite* son président à organiser, au cours de sa soixante-neuvième session, dans la semaine qui suivra la célébration de la Journée mondiale de l'eau, le 22 mars 2015, un dialogue interactif de haut niveau d'une journée pour procéder à un examen d'ensemble des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Décennie, notamment des meilleures pratiques et des enseignements de l'expérience qui peuvent aider à réaliser un développement durable;

5. *Se félicite* de l'offre faite par le Gouvernement tadjik d'organiser et de financer une conférence internationale de haut niveau sur la mise en œuvre de la Décennie pour contribuer à son examen d'ensemble;

6. *Souligne* qu'il importe d'associer pleinement toutes les parties intéressées, notamment les femmes, les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les collectivités locales, à la mise en œuvre de la Décennie à tous les niveaux et, selon qu'il conviendra, à son examen d'ensemble;

7. *Invite* le Secrétaire général, agissant en coopération avec ONU-Eau, les institutions spécialisées des Nations Unies, les commissions régionales et les autres organismes des Nations Unies à participer activement, autant que de besoin, à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre de la Décennie et à prendre les mesures qui s'imposent pour aider les États Membres à mettre en œuvre la Décennie durant le temps qui reste;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et onzième session, de l'application de la présente résolution en donnant des précisions sur l'évaluation de la mise en œuvre de la Décennie, conformément aux dispositions de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social en date du 25 juillet 1980.